



BULLETIN OFFICIEL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n° 38 du 18 octobre 2012

Sommaire

Personnels

CHSCT de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

Création

arrêté du 10-9-2012 - J.O. du 25-9-2012 (NOR : ESRH1232675A)

Conseils académiques et conseils départementaux de l'éducation nationale

Désignation des représentants des personnels

note de service n° 2012-146 du 18-9-2012 (NOR : MENE1234330N)

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général du Centre national d'enseignement à distance

arrêté du 14-8-2012 (NOR : MENH1200408A)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Strasbourg

arrêté du 21-9-2012 (NOR : MENH1200410A)

Nomination

Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille

arrêté du 24-9-2012 (NOR : MENE1200411A)

Nomination

Directeur adjoint du Centre national des œuvres universitaires et scolaires

arrêté du 10-8-2012 (NOR : ESRH1200321A)

Nomination

Administrateur provisoire de l'école supérieure d'ingénieurs en agro-alimentaire de Bretagne atlantique de l'université de Brest

arrêté du 19-9-2012 (NOR : ESRS1200322A)

Retrait de nomination

Conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

arrêté du 7-9-2012 (NOR : MENF1200423A)

Personnels

CHSCT de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

Création

NOR : ESRH1232675A

arrêté du 10-9-2012 - J.O. du 25-9-2012

ESR - DGRH C1-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 94-921 du 24-10-1994 ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 2-8-2011 ; avis du comité technique de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur du 12-6-2012

Article 1 - Il est créé auprès du directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les services de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

Article 2 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public créé en application de l'article 1er apporte son concours au comité technique d'établissement public ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions et projets de textes concernant l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

Article 3 - La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur ;
- le coordinateur du pôle gestion administrative et prévisionnelle des personnels.

Le directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel :

- trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique d'établissement public.

Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public.

Article 4 - Le directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 septembre 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Personnels

Conseils académiques et conseils départementaux de l'éducation nationale

Désignation des représentants des personnels

NOR : MENE1234330N

note de service n° 2012-146 du 18-9-2012

MEN - DGESCO B3-3

Texte adressé aux préfètes et préfets de région et de département ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La première élection des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques, à la suite de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, conduit à modifier les règles de répartition des sièges entre les organisations syndicales s'agissant des représentants des personnels au sein des conseils académiques de l'éducation nationale (CAEN) et des conseils départementaux de l'éducation nationale (CDEN).

Les CAEN comprennent notamment des représentants des « personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur » désignés par le préfet de région (article R. 234-2 du code de l'éducation).

Les CDEN comprennent notamment des représentants des « personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département » désignés par le préfet de département (article R. 235-3 du code de l'éducation).

À cet effet, le recteur d'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale reçoivent respectivement les propositions des organisations syndicales représentatives dans l'académie, s'agissant des CAEN, et dans le département, s'agissant des CDEN.

Les règles de répartition des sièges entre les organisations syndicales sont précisées par voie de circulaires. S'agissant des représentants du personnel des établissements publics d'enseignement supérieur siégeant dans les CAEN, la circulaire du 21 août 1985 (relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies) précisait que la répartition des sièges devait être déterminée au vu des résultats aux élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires.

S'agissant des représentants du personnel des établissements publics d'enseignement supérieur siégeant dans les CAEN, la circulaire n° 91-0789 du 12 avril 1991 (relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies) prévoit que la représentativité des organisations syndicales est fixée au vu des résultats du dépouillement, au niveau académique, des élections au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser).

La circulaire du 21 août 1985 étant abrogée et la circulaire du 12 avril 1991 s'y rapportant en partie, il paraît donc nécessaire de redéfinir les règles relatives à la représentativité des organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel titulaires de l'État exerçant dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés siégeant dans les CAEN et les CDEN.

Par ailleurs, il paraît souhaitable de tenir compte des modifications opérées par la loi du 5 juillet 2010, qui a posé le principe de l'élection pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques.

La prise en compte des élections à ces comités techniques présente l'avantage de correspondre à une notion de communauté de travail, circonscrite au périmètre pour lequel lesdits comités ont été créés.

Dans ces nouvelles conditions, il convient donc de modifier les critères de représentativité retenus pour l'élection des représentants des personnels siégeant dans les CAEN et CDEN de la manière suivante :

- pour les représentants des personnels dans les établissements des premier et second degrés siégeant dans les CAEN et les CDEN : il convient que la représentativité des organisations syndicales soit dorénavant basée respectivement sur le résultat des élections aux **comités techniques académiques** et aux **comités techniques spéciaux départementaux** ;

- pour les représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur dans les CAEN : il convient que la représentativité des organisations syndicales repose sur le résultat des élections aux **comités techniques d'établissement** situés dans le ressort de l'académie.

Le mode de calcul pour apprécier la représentativité des organisations syndicales pour les enseignements scolaire et supérieur sera le nombre de voix.

À compter de ce jour, les nouvelles règles de répartition des sièges entre les organisations syndicales à prendre en considération, s'agissant des représentants des personnels au sein des CAEN et des CDEN, sont donc celles précisées dans la présente note, celles figurant dans la circulaire du 12 avril 1991 étant devenues caduques.

Pour le ministre de l'éducation nationale,

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENH1200408A

arrêté du 14-8-2012

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 août 2012, Patrick Kohler est nommé dans l'emploi de secrétaire général du Centre national d'enseignement à distance (Cned) pour une première période de trois ans, du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2015.

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Strasbourg

NOR : MENH1200410A

arrêté du 21-9-2012

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 septembre 2012, Monsieur Stéphane Aymard, conseiller d'administration scolaire et universitaire, précédemment administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Versailles, en charge du pôle de gestion des ressources humaines, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Strasbourg, pour une première période de quatre ans, du 15 septembre 2012 au 14 septembre 2016.

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille

NOR : MENE1200411A

arrêté du 24-9-2012

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2012, Didier Lacroix, conseiller d'administration scolaire et universitaire, précédemment secrétaire général de l'académie de Rouen, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, pour une première période de quatre ans, du 24 septembre 2012 au 23 septembre 2016.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur adjoint du Centre national des œuvres universitaires et scolaires

NOR : ESRH1200321A

arrêté du 10-8-2012

ESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 août 2012, Marie Message, conseillère référendaire à la Cour des comptes, est nommée dans l'emploi de directeur adjoint du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) pour une première période de cinq ans, du 17 septembre 2012 au 16 septembre 2017.

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire de l'école supérieure d'ingénieurs en agro-alimentaire de Bretagne atlantique de l'université de Brest

NOR : ESRS1200322A

arrêté du 19-9-2012

ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 septembre 2012, le professeur Pierre Colin est nommé administrateur provisoire de l'école supérieure d'ingénieurs en agro-alimentaire de Bretagne atlantique (ESIAB), école interne à l'université de Brest.

Mouvement du personnel

Retrait de nomination

Conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF1200423A

arrêté du 7-9-2012

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 7 septembre 2012, les dispositions de l'arrêté du 9 mai 2012 portant nomination au conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions sont retirées en tant qu'elles concernent les nominations des membres désignés, en application du 10° de l'article D. 313-18-1 du code de l'éducation, en qualité de représentants des organisations syndicales d'enseignants les plus représentatives, dont un de l'enseignement privé sous contrat :

- Christian Lage (titulaire) et Catherine Lang (suppléante), représentants du Syndicat national de l'enseignement technique action autonome (Snetaa FO) ;
- Pierre Fleury (titulaire) et Anna Delmon (suppléante), représentants du Syndicat national des lycées et collèges (Snalc) ;
- Laure Bennassar (titulaire), représentante du Syndicat national des enseignements du second degré ;
- Monsieur René Gardan (titulaire) et Françoise Lege (suppléante), représentants de Formation et enseignements privés-CFDT (Fep-CFDT).